

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 Décembre 2019**

Monsieur Le Maire a ouvert la séance à 20h05.
Convocation le 13/12/2019
Affiché le 24/12/2019

Après accord du conseil a été rajoutée à l'ordre du jour :
Délégation de signature
Désignation d'un DPO dans le cadre du RGPD (Protection des données)

OBJET : Etude faisabilité de l'alimentation en eau potable par forage

M. Le Maire rappelle que l'hydrogéologue en 2011 préconisait à la commune de rechercher une nouvelle ressource en eau potable car le réseau actuel vieillissant et ne répondant pas aux normes les travaux seraient très difficile à engager. Une étude de remise en état de nos captages a été réalisée à la suite de cet avis.

Un forage de prospection a été réalisé et totalement financé par le Département qui l'a cédé à titre gracieux à la commune.

Par contre depuis quelques années nos captages se dégradent et des pollutions de plus en plus nombreuses apparaissent malgré l'installation de nouvelles lampes UV et des travaux d'entretien conséquents ont été réalisés.

L'ARS inquiète de ces pollutions nous a engagés à poursuivre l'étude du forage comme le préconisait l'hydrogéologue agréé sachant qu'il y avait peu de chance que nos demandes de DUP aboutissent condamnant ainsi probablement la poursuite de l'utilisation de nos captages.

Conformément à la demande de l'ARS et avec l'aide de l'assistante technique du Département nous avons établi un cahier des charges et engagé une consultation pour l'étude de faisabilité de cette solution.

Après avoir réceptionné trois demandes la commission d'appel d'offre a présenté le rapport d'analyse concluant à choisir le bureau Alp'Etudes comme le mieux adapté à la demande.

Après avoir ouïe ce rapport le conseil municipal approuvé à l'unanimité la proposition de la commission appel d'offre. Le bureau Alp'Etudes a été retenu pour l'étude de « faisabilité de l'alimentation en eau potable par forage » pour un montant de 11 800€ HT. Le conseil Municipal charge M. Le Maire de signer tous documents relatifs à cette étude.

OBJET : Décision Modificative n°3 Budget de l'eau

Désignation	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
D 61523 : Réseaux	4 000€	
Total D011 : Charges à caractère générale	4 000€	
		4 000€
D658 Charges diverses de gestion courante		
Total D65 Autre charges gestion courante		4 000€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

OBJET : Fonds de concours de la Communauté de Communes de La Matheysine

Lors du dernier Conseil Communautaire le 4 novembre dernier, le conseil communautaire a octroyé un fonds de concours de 26 000€ pour les aménagements du plan d'eau.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette recette et engage M. Le Maire d'exécuter l'écriture comptable en 2019.

OBJET : Délégation Etat Civil

Monsieur Le Maire sera absent durant 10 jours et le 1^{er} adjoint, délégataire de l'Etat Civil, est aussi absent durant quelques jours. Il conviendrait qu'un Adjoint soit délégataire durant cette absence.

Il propose donc M. Didier JOANNAIS, Adjoint au Maire, délégataire de l'Etat Civil.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité que M. Didier JOANNAIS, Adjoint au Maire, soit délégataire de l'Etat Civil.

OBJET : Orthographe des Angelas

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'historique de l'orthographe des Angelas. Les panneaux directionnels indiquant le hameau appartenant au département sont orthographiés avec un A ceux-ci faisant suite à une recherche de leur part. Il convient donc d'harmoniser les informations.

Après avoir ouïe l'exposé le Conseil Municipal fixe donc l'orthographe des Angelas avec un A laissant le libre choix d'écriture aux habitants. Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération seront changés dès que leur état le justifiera.

OBJET : Subvention au psychologue scolaire

Lors du dernier conseil d'école la psychologue scolaire a présenté une demande de subvention à hauteur d' 1€ /enfant scolarisé à l'école de VALBONNAIS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention au psychologue scolaire et demande à l'adjointe en charge du COSI pour que cette subvention soit comprise dans la répartition des frais de scolarité.

Objet : Désignation d'un DPO (Data Protection Officer) dans le cadre du RGPD

Il est exposé que dans le cadre du RGPD il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé approuve à l'unanimité la désignation de M. MICHOUDE Christophe comme Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

**OBJET : D'ADHESION
A LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE (Santé et prévoyance) CDG38**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le

compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/01/2020 la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

xLot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
A 16.67€ par mois

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune. Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

La commune autorise le *Maire* à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent unanimement cette proposition

La séance a été levée à 21h30.